Envoyé en préfecture le 07/11/2026
Reçu en préfecture le 07/11/2026
Publié le
ID : 029-212901094-20261105-261105002-DE

en terre d'iroise
Landunvez
LAT 48.53 • LON -4.72

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-vingt, le mardi 5 novembre 2026 à 20h30, le Conseil Municipal de Landunvez, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe COLIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	**19**
Présents :	14
Votants :	18

Date de convocation : 29 octobre 2026

Etaient présents : Christophe COLIN, Mikaël TREBAOL, Rachel JAOUEN, Nicole LALOUER, Yves LE SIOU, Christine BODENES ; Pascal THOMAS, Soraya MOAL, Philippe JAOUEN, Etienne LAVIEC, Morgan CHARTIER, Armelle BERTRAND, Maelis COLIN et Virginie QUINIOU

Pouvoirs : Laurence PELLEN donne pouvoir à Virginie QUINIOU, Astrid CHARPENTIER donne pouvoir à Maelis COLIN, Pol ALEXANDRE donne pouvoir à Rachel JAOUEN et Thierry BOUDHUIN donne pouvoir à Soraya MOAL
Excusée : Céline CLOSIER

Secrétaire de séance : Rachel JAOUEN

261105002 - Décision budgétaire modificative n°3 - Lotissement Mezou Bras

Monsieur le Maire indique qu'une décision modificative doit être prise pour modifier le budget Lotissement Mezou Bras, pour les motifs suivants :

- Opérations comptables

Section	Chap.	Art.	op	Objet	Montant
COMPTES DEPENSES FONCTIONNEMENT					
D	65	6585		Intérêts moratoires	**+ 500.00 €**
D	66	66111		Intérêts réglés à échéance	**+5 500.00 €**
D	023	023		Virement à la section d'investissement	**+ 10 000.00 €**
COMPTES RECETTES FONCTIONNEMENT					
R	70	7015		Vente de terrains aménagés	**+ 16.000.00 €**
COMPTES DEPENSES INVESTISSEMENT					
D	16	168751		Emprunts GFP de rattachement	**+ 10 000.00 €**
COMPTES RECETTES INVESTISSEMENT					
R	021	021	OFPI	Virement de la section de fonctionnement	**+ 10 000.00 €**
Total					**+26 000.00 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'**APPROUVER** la décision modificative présentée ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention
18	**0**	**0**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'**APPROUVER** la décision modificative présentée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Mairie de LANDUNVEZ Finistère

Le Maire
Christophe COLIN

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.